

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-246900740-20250128-BC_2025_003-DE



COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Délibération n° BC-2025-003

L'an deux mille vingt-cinq

Le vingt-huit janvier à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 22 janvier 2025

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	13
Votes	13

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Marc COSTE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Pascal OUTREBON, Olivier BIAGGI, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT

SECRETAIRE DE SEANCE : Yves GOUGNE

RESSOURCES HUMAINES

**Création d'un emploi
non permanent**

**Direction des services
à la population
Service culturel**

**Accroissement
temporaire d'activité**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par son organe délibérant,

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire en matière de ressources humaines pour notamment procéder à la création de postes non permanents,

Au sein de la Direction des services à la Population, le service culturel assure la coordination du réseau des bibliothèques. Au cours de l'année 2024, la dynamique de rénovation des médiathèques, le passage à la gratuité des adhésions, ainsi que le déploiement du nouveau logiciel ont entraîné une augmentation des flux (emprunts et retours) et des volumes transportés.

Par ailleurs, la programmation riche et variée du Théâtre Cinéma Jean Carmet et les différents événements culturels prévus en 2025 vont nécessiter une communication large et constante sur l'ensemble du territoire. Enfin, la logistique liée aux différents événements nécessite parfois le renfort de l'équipe organisatrice.

Pour pallier le besoin croissant pour la navette qui permet le réassort des bibliothèques du territoire, et le besoin fluctuant pour la diffusion de documents de communication et le renfort des équipes, il apparaît nécessaire de recruter un agent contractuel à temps non complet (14 heures hebdomadaires) et ainsi assurer la navette entre les bibliothèques, la distribution mensuelle du programme cinéma, la diffusion de documents de communication liés aux événements de l'année 2025 et un renfort logistique ponctuel.

Cet agent pourra être recruté pour une durée maximale d'un an sur une période de 18 mois consécutifs et sera rémunéré par référence aux grilles de rémunération du cadre d'emploi des adjoints techniques.

Ce besoin sera réévalué et, le cas échéant, adapté, en fonction de l'évolution des adhésions et de la programmation d'événements.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 31 JAN. 2025

Notifié ou publié
le 31 JAN. 2025

Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

AUTORISE la création de l'emploi non permanent d'agent coursier polyvalent au service culturel, relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps non complet de 14h hebdomadaires pour accroissement temporaire d'activités à compter du 1^{er} février 2025,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer le contrat à durée déterminée,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 31 JANVIER 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER

